

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 10 JUILLET 2024

Le 10 juillet à 2024 à 17h40, le Comité Syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 3 juillet 2024 par Madame Laurence THERY, Présidente, à la Communauté de Communes le Grésivaudan à Crolles.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT (à partir de 17h42), Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON (à partir de 18h02), Vincent FRISTOT, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER (à partir de 17h57), Jérôme FAUCONNIER (à partir de 17h57), Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT, Dominique PALLIER

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY donne pouvoir à Jean-Luc CORBET

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Albert BUISSON

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Barbara SCHUMAN, Dominique SPINI, Jérôme RUBES

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU

Laurence THERY introduit la séance, procède à l'appel des personnes présentes et des pouvoirs, et conclut à l'atteinte du quorum.

Florent CHOLAT est désigné secrétaire de séance.

Laurence THERY rappelle l'ordre du jour du Comité syndical.

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2024 (vote)
- Bilan de la mise en œuvre du SCoT
 - Présentation du rapport d'évaluation
 - Délibération : analyse des résultats d'application du SCoT de la grande région de Grenoble - 2024
- Organisation pour les procédures à venir
 - Préparation de la délibération de prescription de la révision du SCoT
 - Echanges concernant la modification simplifiée du SCoT en lien avec le Zan
- Calendrier prévisionnel
- Avis sur les documents d'urbanisme

En point d'information liminaire, **Laurence THERY** indique la tenue d'élections municipales anticipées intégrales les 21 et 28 juillet, sur la commune du Touvet dont elle est maire. Après vérifications auprès de la Préfecture et de la Fédération des SCoT, il apparaît que ces élections auront une incidence sur la représentation de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à l'Etablissement Public du SCoT, ainsi que sur la Présidence de ce dernier. Une nouvelle élection à la Présidence du SCoT est ainsi à prévoir, a priori à l'occasion du Comité syndical du 16 octobre. Afin que les affaires courantes puissent être gérées sur cette période transitoire, il convient toutefois d'assurer le traitement administratif. Par arrêté, il est ainsi accordé délégation à Philippe CARDIN, en tant que premier Vice-président, pour signer les actes nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Public du SCoT sur cette durée. En outre, les attributions de cette délégation pourront être exercées par Coralie BOURDELAIN, puis par Bruno CATTIN, conformément à l'ordre des vice-présidences, en cas d'absence ou d'empêchement.

Joël GULLON informe de la tenue au Havre de la Convention nationale des intercommunalités de France du 16 au 18 octobre prochain. Au regard de la présence d'un certain nombre d'élus du Comité syndical à cette manifestation, il demande quelle latitude permettrait de modifier la date prévue pour l'élection de la présidence.

Coralie BOURDELAIN confirme qu'à cette date, les trois représentants de l'EPCI Le Grésivaudan seront en effet au congrès des Intercommunalités de France.

Benoît PARENT répond que cette date découle d'une proposition de calendrier prévisionnelle pour le second semestre, établit avant que le sujet de l'élection de la présidence du SCoT ne soit posé. Il est tout à fait envisageable de modifier cette date, sachant toutefois que l'élection visant à désigner les représentants du Grésivaudan à l'Etablissement Public du SCoT devrait se tenir le 23 septembre. Par ailleurs, il est important de retenir une date pas trop tardive au regard des futures échéances.

Joël GULLON propose de reporter ce Comité syndical au 23 octobre, en fin de journée.

En l'absence d'objection des élus présents à cette proposition, **Laurence THERY**, propose d'inscrire la date du 23 octobre à l'agenda de l'Etablissement, en lieu et place du 16. Elle propose ensuite de revenir à l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan de la mise en œuvre du SCoT

- **Présentation du rapport d'évaluation**

Laurence THERY rappelle le travail conséquent et extrêmement intéressant, mené grâce à l'implication de tous les élus, avec une forte interaction politique. Elle relève en particulier l'action du Bureau syndical qui aura contribué à ce Bilan durant ses deux phases, l'actualisation du portrait de la Greg puis l'évaluation de la mise en œuvre du document. Cette seconde phase a permis la recontextualisation du document, au regard des évolutions qui ont marqué le territoire au cours des douze dernières années. Les conclusions invitent à une actualisation ou une modernisation du document, notamment pour une intégration d'enjeux nouveaux.

Avec un processus engagé à la fin de l'été 2023, elle relève que les élus de l'EP SCoT se sont donnés le temps de faire ce bilan. Elle rappelle également que le Préfet avait incité à engager ce travail au regard des évolutions règlementaires depuis 2012 et des nouveaux impératifs à prendre en compte, en premier lieu pour préparer l'intégration de la trajectoire Zan, par le biais d'une modification simplifiée a minima. Les multiples contributions et analyses du Bilan offrent un substrat utile pour ces prochains rendez-vous.

Benoît PARENT revient brièvement sur les principaux objectifs de la démarche. Il pointe la volonté, exprimée par les élus en octobre dernier, d'un travail de nature politique, complémentaire de l'importante production technique. L'enjeu était par conséquent d'offrir des temps d'expressions autour d'un travail mené par le Bureau syndical. Le matériau s'est façonné à partir de maquettes travaillées collectivement, en vue de produire des documents pédagogiques et simples d'accès rappelant le contenu du SCoT. Le rapport final reflète également le souhait d'un travail en deux temps : un premier temps consacré, dans une optique plus rétrospective, à l'actualisation du portrait de la Grande région grenobloise par un travail thématique ; avant un second temps, d'évaluation à proprement parler, pour réfléchir aux besoins ou non de faire évoluer le document. Dans cet objectif, de nombreux temps d'échanges se sont tenus au niveau du Comité syndical, du Bureau syndical, auprès des présidents d'intercommunalités réunis en Greg 7. Ils ont également permis la tenue des séminaires des mois de mars et de juin, ayant porté respectivement sur la phase de portrait et sur la phase évaluative, avec notamment la contribution de Xavier Desjardins. Enfin, il souligne le travail opéré avec les acteurs du territoire dans le cadre d'un atelier organisé au mois de mars. La finalité de cette démarche au long cours était d'aboutir, au terme du premier semestre, au positionnement de l'EP SCoT sur le maintien ou la révision du document. Ce calendrier permettait également de conserver du temps de travail en vue de préparer la délibération de prescription, si décision est effectivement prise de faire évoluer le SCoT.

Benoît PARENT poursuit le propos en présentant le rapport évaluatif et son contenu. Il indique que ce document est le fruit d'une coproduction politique, de multiples allers-retours, de travaux accomplis et portés par les élus référents, avec les appuis techniques de l'Agence d'Urbanisme et de l'équipe de l'EP SCoT.

Laurence THERY souligne le format synthétique du document puis invite les membres du Comité syndical qui le souhaiteraient à s'exprimer sur la démarche ainsi que sur le contenu.

Joël GULLON relève l'intérêt du document, qui offre aux lecteurs le souhaitant la possibilité d'y trouver un certain niveau de détail. Il suggère par ailleurs la production d'une synthèse avec les principales conclusions, afin qu'un public plus large puisse s'en approprier les grandes lignes. Il lui semble par exemple difficile, en dépit de la qualité du document, de relayer ce matériau auprès des élus du conseil communautaire, qui n'ont pas forcément tous la fibre urbanistique et aménagiste.

Laurence THERY rappelle à ce titre qu'une note de synthèse du rapport d'évaluation a été adressée ; il lui paraît néanmoins tout à fait possible de procéder à une extraction des éléments saillants de chaque analyse.

Vincent FRISTOT considère que le document constitue déjà un concentré d'informations et il remercie les équipes techniques d'avoir su restituer la richesse des échanges. Il exprime son souhait, dans le prolongement de ce processus itératif ayant mobilisé les élus référents à diverses reprises, d'aller de l'avant et d'envisager désormais les perspectives.

Philippe CARDIN ajoute que ce document témoigne bel et bien, pour celles et ceux qui se sont plus directement impliqués, de l'appropriation politique qui avait été souhaitée. Il reconnaît que cela appelle de facto à un approfondissement de la part des élus, au regard de la complexité de la tâche, de la multiplicité des analyses requises, de la quantité des données chiffrées, des composantes juridiques et réglementaires. Il juge comme une réussite l'appropriation politique qui s'est affirmée au cours du bilan. Il considère aussi, sans évacuer les aspects réglementaires et complexités techniques, que cet effort est à accentuer à l'avenir, de sorte à ce que les travaux se façonnent autour d'orientations portées par le Comité syndical et les représentants des EPCI.

Martial SIMONDANT considère que ce rapport évaluatif, qui compile les recto-verso des sept questions évaluatives et les synthèses de quatre pages des différentes thématiques, peut constituer un premier élément diffusible au sein des intercommunalités et auprès des maires. Faisant état de l'expérience de Bièvre Isère communauté, il relève cependant la nature assez descendante du matériau produit, les retours ayant été modestes en dépit de la large diffusion et des relances opérées.

Laurent THOVISTE s'interroge sur l'objectif du rapport. Si c'est un document de communication, il est effectivement trop touffu, complet et appelle à synthétiser les points à retenir ; mais il ne pense pas que cela soit l'objectif. Il s'agit pour lui du rapport d'évaluation en tant que tel, et dans ce cadre l'objectif est atteint : un rapport synthétique reprenant les dires des élus et comprenant des annexes en complément.

Joël GULLON reconnaît que le document est réussi ; l'appropriation du contenu du rapport par les 7 Présidents d'EPCI, qui est un point très positif, illustre le bon niveau d'information qu'on y trouve. Mais il gagnerait à être simplifié pour le plus grand nombre.

Nadine REUX souligne à son tour que le rapport est complet, parfois complexe, ce qui lui paraît nécessaire à l'exercice mais entraînera une difficulté d'appropriation pour ceux qui ne sont pas « dedans ». Le travail collectif a permis aux élus de l'EP SCoT de s'approprier les grands enjeux avec un travail engagé depuis 2 ans maintenant, mais un Maire ne peut pas tout intégrer du jour au lendemain ; néanmoins il est clair que ce n'était pas l'objet de ce rapport.

Jérôme FAUCONNIER admet également la qualité et la très grande richesse du travail rassemblé dans le dossier, ce qui va permettre aux territoires d'aller voir « ce qui se passe » - sur les logements, sur l'économie... - avec un même document de référence. Maintenant, il lui paraît important de s'atteler à la suite, de définir quels sont les éléments inter territoriaux à travailler pour la révision et de bien repérer quels sont les enjeux qui ne sont pas liés complètement au bilan. Il ne faut pas se projeter sur la suite uniquement à partir du passé. Dans le Trièves, les élus sont très attentifs aux enjeux du SCoT, même si c'est parfois très technique. Ce qui les intéresse, c'est le devenir de leur commune au regard

du document de planification. A ce titre, il faut s'attendre à ce sujet, à des débats dans l'instance communautaire, plus peut être que sur certains autres sujets évoqués et travaillés dans les instances de l'EPCI.

Claude DIDIER insiste sur la sincérité et l'objectivité du rapport, qu'il a particulièrement appréciées, où il est relevé là où le SCoT a atteint ses objectifs et là où il ne les a pas atteints. Pour l'avenir, de nombreux travaux et de faits nouveaux vont venir interpellier le SCoT et il faut désormais y travailler.

Dominique ESCARON aurait trouvé intéressant que soient mis en exergue les points durs avec les documents amont (Sraddet, Charte de PNR) et les documents aval (sur les communes). Sur quels sujets y a-t-il des frictions en tant que telles ? En pratique, l'intérêt du chaînage complet des documents est d'identifier les éventuels problèmes et qui est concerné.

Laurence THERY indique qu'il existe bien dans le rapport, une synthèse de l'environnement normatif avec les points principaux qui sont ciblés et les articulations repérées.

Philippe CARDIN explique que l'articulation avec l'aval a aussi été discutée, notamment en Bureau syndical. La question du jour est déjà que le Comité syndical acte le bilan et que, dans le cadre des orientations pour l'avenir, l'on aille vers un SCoT « sur mesure ». Les EPCI qui ont déjà PLUI, PLH et/ou PDM sont en avance par rapport aux autres. Il reconnaît avec les propos de Dominique ESCARON la nécessité d'acter les différences, les disparités qui se sont fait jour sur la partie aval. Enfin, il lui semble que, sur la partie amont, les sujets de frictions ont été évoqués d'un point de vue réglementaire mais qu'ils n'avaient pas donné lieu à ce stade à des échanges politiques.

Nadine REUX rappelle également que le sujet des habitants porteurs de projet est important, qu'il a été évoqué à plusieurs reprises dans les différents temps d'échange. De fait, la question est de savoir de quelle manière le SCoT appuie les élus pour répondre aux questions des habitants ? Et pourra-t-on par ailleurs bloquer les demandes, si elles sont contradictoires avec les règles du SCoT ?

Bruno CATTIN s'interroge finalement sur la pertinence d'une synthèse communicante du bilan : faut-il réellement se concentrer sur ce sujet ? Les enjeux pour l'avenir de chacun des territoires et de la Greg lui semblent prioritaires et il suggère de travailler aux réponses à la question « vers quoi veut-on tendre ? »

Cette réflexion rassemblant l'accord de tous, **Laurence THERY** propose de clore le débat sur le rapport d'évaluation.

- **Délibération : analyse des résultats d'application du SCoT de la grande région de Grenoble – 2024**

Philippe CARDIN rappelle les grandes lignes de la délibération préparée en Bureau avec une note de synthèse. Il s'attarde sur les trois diapositives de constats du bilan de la mise en œuvre. - cf. *présentation joint au compte-rendu.*

Laurence THERY précise que les trois diapositives reprennent le contenu de la délibération ; on y retrouve les questionnements déjà abordés dans la première partie de la séance.

En premier lieu, **Philippe CARDIN** relève le constat partagé d'une nécessaire redéfinition des cibles d'actions pour contribuer au maintien du cadre de vie. Il rappelle également la nécessaire convergence politique sur la cohérence territoriale, avec l'articulation entre le SCoT et les EPCI, l'incapacité du SCoT de répondre aux nouveaux enjeux et l'obsolescence du document pour poursuivre l'accompagnement des politiques des EPCI, ainsi que la perte du rôle intégrateur du SCoT de fait.

Anne GERIN s'étonne de l'emploi du terme « d'incapacité » du document. Le mot lui semble un peu fort et on pourrait lui préférer celui de « limites », de « difficultés » ou de « blocages ». Si le SCoT n'apporte pas l'ensemble des éléments de réponse à la question, il n'en est pas, pour autant, incapable semble-t-il.

Philippe CARDIN confirme que dans sa rédaction actuelle, en dépit des idées portées par les élus, le SCoT ne permet pas de répondre aux enjeux. Mais effectivement, c'est peut-être plus le signe d'une inadéquation que celui d'une incapacité à proprement parler.

Il est proposé d'acter cet amendement et d'apporter au texte le terme « insuffisance » en lieu et place « d'incapacité ».

Après cette décision, **Philippe CARDIN** poursuit la présentation de la délibération, qu'il conçoit comme le nécessaire reflet des débats et travaux des derniers mois. Il rappelle le texte tel qu'il est rédigé, et qui appelle à la révision (travaux à faire, calendrier...). A cette fin, il précise qu'à la suite d'une relecture attentive ayant suivi le dernier Bureau, deux amendements d'ordre technique ont d'ores et déjà été apportés dans le texte de conclusion de la délibération, tel qu'il est présenté ici. Le premier apporte une précision avec le terme « poursuivis », dans la phrase : « *prescrire la révision et préciser les objectifs poursuivis* ». Le second précise que le PAS est le « *Projet d'aménagement stratégique* » et non « *Plan de projet d'aménagement stratégique* » comme inscrit en première rédaction.

En conclusion et avant la mise au vote de la délibération, **Philippe CARDIN** reprend les trois amendements apportés : « *insuffisance du document à répondre ...* » ; « *prescrire la révision et préciser les objectifs poursuivis* » et enfin « *Projet d'aménagement stratégique* ». Ceux-ci sont validés par l'assemblée à l'unanimité.

Laurence THERY demande si le fond et la forme conviennent à chacun et permettent de délibérer le texte en l'état.

Avant de passer au vote, **Joël GULLON** souhaite exprimer ses remerciements au Président de Grenoble Alpes Métropole, Christophe FERRARI, qui a œuvré au rapprochement des Présidents avec le Greg 7, et a, dans cette instance, permis de discuter de la délibération de Bilan de la mise en œuvre du SCoT en amont du Comité syndical, et de faire des propositions constructives.

Laurence THERY propose de passer au vote.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Organisation pour les procédures à venir

- **Préparation de la délibération de prescription de la révision du SCoT**

Laurence THERY introduit l'enjeu d'organisation des procédures à venir : la méthode proposée prend en considération à la fois les attentes exprimées en matière d'acculturation territoriale et les contraintes calendaires.

Philippe CARDIN rappelle que l'objectif est de délibérer sur une prescription de révision lors du Comité syndical du 27 novembre. Ce soir, une première discussion est proposée pour avoir la vision d'ensemble du travail à opérer sur les cinq prochains mois, ce qui finalement est un temps assez court. La proposition de calendrier faite au Comité syndical est pour l'instant la suivante : deux Bureaux syndicaux ont été programmés les 18 septembre et 2 octobre, en amont du Comité syndical qui se tiendra finalement le 23 octobre. Un Bureau syndical est également programmé le 13 novembre, pour

travailler la proposition de délibération de prescription, qui serait soumise au vote du Comité syndical du 27 novembre. En parallèle, les présidents des EPCI semblent avoir prévu plusieurs temps pour échanger entre eux et préparer cette nouvelle étape. Cette méthode, avec implication des présidents, a montré ses preuves pour le bilan 2024 du SCoT, et permis de statuer sur les points importants.

Philippe CARDIN explique ensuite l'articulation entre les travaux à mener au second semestre 2024, d'une part pour préparer la délibération de prescription de révision, et d'autre part pour lancer la modification simplifiée du SCoT, en vue d'intégrer la trajectoire Zan. Cette seconde procédure doit être approuvée, selon la législation en vigueur, d'ici février 2027. Il expose à ce titre les deux scénarios initiaux sur lesquels se sont construites les réflexions. Le premier consiste à s'accorder, d'ici les élections municipales de 2026, sur l'esquisse d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Pour rappel, cette pièce constitutive d'un SCoT dit « modernisé » correspond, dans les grandes lignes, à ce qu'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour les PLU(i), c'est-à-dire un document de référence synthétisant les grandes lignes politiques, à décliner ensuite en orientations et objectifs. L'idée suivie est que le Comité syndical actuel puisse transmettre une première base aux futurs élus. Le second scénario amènerait à lancer la révision plus tardivement, avec notamment pour conséquence de devoir opérer un nouveau Bilan du SCoT de 2012 en 2030. C'est donc le premier scénario qui est soumis au Comité syndical.

Laurence THERY invite les élus à faire part de leurs éventuelles expressions.

Les échanges entre Martial SIMONDANT, Joël GULLON, Laurent THOVISTE, Claude DIDIER, Philippe CARDIN et Laurence THERY confirment la proposition du premier scénario, qui était de fait introduit par la délibération votée plus tôt.

Philippe CARDIN reprend le cours de la présentation et énumère trois questions jugées importantes pour parvenir à l'ébauche d'un SCoT « sur mesure », en écho aux attentes exprimées par les élus des territoires : Quelles sont les attentes prioritaires vis-à-vis du SCoT ? Quel « usage » souhaite-t-on avoir du SCoT ? Comment se doter d'une politique qui s'adresse aux habitants et aux acteurs ?

Benoît PARENT expose les principaux chantiers proposés pour préparer la délibération de prescription de la révision, ainsi qu'une proposition de méthode visant à permettre, dans les EPCI et via leurs délégués, une expression des élus locaux. Cette animation pourra s'engager selon le souhait des EPCI, avec ou sans présence de représentants politiques ou membres techniques de l'Etablissement Public du SCoT, d'ici le 23 octobre. Il insiste sur le peu de marge en termes calendaires, l'échéance du 27 novembre visant à protéger le SCoT d'une caducité qui interviendrait dès le mois de décembre.

Philippe CARDIN précise que cette proposition permet d'une part l'expression des différents EPCI selon les modalités qu'ils détermineront, d'autre part de reprendre, dans l'esprit, une méthode qui a montré son intérêt avec l'implication des délégués aux instances de l'EP SCoT.

Laurent THOVISTE relève le calendrier resserré pour mener à bien ces chantiers et temps d'expression. Il note également l'implication que cette approche exige de la part des élus délégués, qui auront à s'impliquer en même temps sur les différents chantiers et dans le recueil d'expressions au sein des EPCI.

Martial SIMONDANT considère qu'il convient à ce stade de rester dans le registre de la vision stratégique, dans la précision des grands enjeux, sans entrer dans le détail.

Philippe CARDIN confirme en effet qu'à travers cette délibération de prescription, l'enjeu est d'identifier les sujets à appréhender dans le cadre de la révision. Il tient également à rassurer quant à l'implication attendue, précisant que les territoires auront toute latitude dans la manière d'organiser

cette remontée des expressions, en lien avec la capacité des élus délégués au SCoT à accompagner le processus.

- Echanges sur la modification simplifiée du SCoT en lien avec le Zan

Voir le support joint.

Martial SIMONDANT relève que le Comité syndical n'a pas encore eu le temps de s'approprier le contenu de la modification simplifiée et les modalités de validation des choix qui y seront opérés. Il souhaite que soit précisé le risque qu'encourraient les territoires, en absence d'intégration de l'objectif de réduction du rythme de consommation d'espace pour la période 2021-2031, sachant par ailleurs que l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols pour la période post 2031 sera un attendu uniquement dans le cadre de la révision du SCoT.

Constant BERROU répond que la Loi prévoit des pénalités pour les territoires qui n'auront pas traduit les objectifs de la Loi climat et résilience. Il existe un premier niveau de pénalité au niveau du SCoT avec l'impossibilité, pour les documents d'urbanisme locaux du périmètre, d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones à urbaniser (AU). Par la suite, si le PLU n'opère pas cette intégration, cela mettra les communes dans l'incapacité de délivrer des permis de construire dans les zones AU.

Il ajoute que l'exercice ne sera probablement pas simple à mener sur cette période 2021-2031, au regard notamment des coups partis. Certains territoires pourraient être mis en difficulté en raison d'une surconsommation d'espace par rapport à l'objectif fixé.

Martial SIMONDANT s'interroge par ailleurs, à la suite de l'échange qu'il a pu avoir avec le préfet en amont de la plénière prévue le 25 juillet dans la démarche ISOF, quant à l'éventuelle posture de l'Etat. Au regard des rythmes de consommation et des coups partis observés depuis 2021, certains territoires devront opérer la réduction de moitié attendue pour une période de dix ans sur la seule période courant de 2028 à 2031.

Constant BERROU explique qu'au-delà de la position du représentant de l'Etat, c'est la loi qui s'appliquera sous le contrôle du juge administratif. Il répond par ailleurs que l'exercice appellera effectivement, outre la prise en compte de multiples paramètres et une réelle complexité technique, de nombreux arbitrages politiques, à l'échelle du SCoT dans un premier temps, puis des intercommunalités ou communes dans un second temps.

Philippe CARDIN estime qu'il convient de s'entendre et être solidaire. Ne pas appliquer le Zan dans l'immédiat expose les territoires aux risques expliqués par l'Agence d'urbanisme. En outre, le sujet sera nécessairement à traiter lors de la révision.

Jérôme FAUCONNIER souhaite des informations précises et préfère que les communes soient informées en amont sur les impacts du Zan, afin d'éviter de les démotiver et que les travaux du SCoT deviennent repoussoir. Le principe de zéro construction sur les zones AU pourrait être considéré comme une sanction par les communes. Il convient, de fait, d'être pédagogique et très clair dans les explications.

Martial SIMONDANT alerte sur le fait que la modification simplifiée devra être arrêtée avant la fin du mandat, pour être exécutoire à l'échéance de la loi.

Benoît PARENT confirme que c'est bien ce qui est précisé dans le calendrier proposé. Ainsi, juin 2025 constitue la date de finalisation du travail politique et technique. Pour y arriver, une réflexion est à mener sur le choix des critères et une comptabilisation de la consommation d'espace. Le bilan de l'artificialisation, réalisé par les intercommunalités et les communes d'ici août 2024 théoriquement, permettra d'apporter des éléments importants pour la modification simplifiée.

Laurent THOVISTE demande des précisions sur la date buttoir de juin 2025 et sa légitimité.

Philippe CARDIN explique que cette date est liée à la phase administrative. A l'issue de cette phase il y aura le vote de la modification. L'objectif est également de permettre aux intercommunalités d'être dans les temps au regard de la loi par rapport à leur propre calendrier, qui doit leur permettre de se doter d'un document exécutoire en février 2028.

Benoît PARENT informe que la phase administrative ne comporte pas d'enquête publique mais nécessite 3 mois de mise à disposition du dossier pour la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et les personnes publiques associées (PPA). Un rétroplanning a été élaboré en ce sens avec l'Agence d'urbanisme, montrant bien l'importance de ce calendrier.

Concernant la mesure de la consommation d'espace, **Jean-François CLAPPAZ** demande s'il y a eu clarification avec la DDT sur la méthode utilisée pour la comptabilisation des hectares consommés. Selon le point de départ pris, et si l'on utilise le MOS ou le Portail de l'artificialisation des sols, les résultats sont plus ou moins défavorables. L'exemple des zones d'activités est à ce titre caractéristique : selon la méthode utilisée, le résultat mesuré est par les collectivités et l'Etat est très différent. Il lui semble préférable de lever les incertitudes en amont du travail.

Benoît PARENT précise que la réunion du 25 juillet avec le préfet - citée par Martial SIMONDANT et à laquelle les Présidents des intercommunalités et ceux des SCoT sont invités - a pour objectif de mettre en cohérence les méthodes et données utilisées par les intercommunalités et les SCoT. Un travail important a été fait ces derniers mois, accompagné par l'Agence d'urbanisme, et dont la conclusion devrait permettre de converger selon les outils disponibles sur le territoire.

Martial SIMONDANT comprend qu'à ce jour, rien n'interdit aux intercommunalités ou aux communes de proposer d'ores et déjà de faire évoluer leur document et de le « zanifier ». En CDPNAF, on examine actuellement des documents d'urbanisme locaux qui intègrent le Zan dans leur projet de modification ou de révision. C'est surtout la menace pour les zones AU qui motive la modification du SCoT.

Philippe CARDIN acquiesce mais relève également un enjeu de solidarité territoriale. Quand une collectivité décide de « zanifier » seule son DUL, elle applique la loi strictement sans tenir compte des besoins des autres communes, ce qui peut poser des difficultés. C'est en ce sens qu'un débat politique doit avoir lieu.

Martial SIMONDANT est tout à fait d'accord avec cet enjeu. Ce qu'il questionne, c'est la temporalité de la procédure au regard de l'ampleur du chantier ; vues les contraintes, il recommande de faire une modification simplifiée « minimaliste ».

Benoît PARENT précise qu'en l'absence de SCoT modifié en février 2027, même un document d'urbanisme « zanifié » se trouvera bloqué par l'ouverture à l'urbanisation.

Anne GERIN informe que le Conseil communautaire de la CAPV a rendu récemment un avis sur deux révisions de PLU qui ont intégré l'objectif Zan, en raison d'une forte pression foncière. Est-ce que leur travail ne risque pas d'être rendu caduc par la modification du SCoT ?

Benoît PARENT indique qu'a priori, au regard des objectifs affichés par ces deux documents, ils devraient pouvoir être compatibles avec le SCoT modifié.

Constant BERROU poursuit sa présentation pour évoquer la méthode de territorialisation des objectifs. Plusieurs démarches sont envisageables pour avoir une approche par secteur géographique. La plus simple consiste à appliquer à chaque EPCI un objectif de réduction de la consommation

d'espace au prorata de sa consommation passée. Dans les territoires non couverts par un PLUi, chaque commune applique également une réduction de 50%, ce qui amènera forcément des débats et probablement des situations de blocage, là où des projets importants sont prévus.

Une deuxième démarche possible est de travailler à une clef de répartition entre territoires intégrant d'autres critères que la consommation passée, notamment des enjeux de développement territoriaux. Des projets dépassant l'intérêt propre de chaque territoire pourraient ainsi être pris en compte. Enfin une troisième option serait d'appliquer la clef de répartition préalablement définie, après avoir défini une enveloppe mutualisée à l'échelle de la Greg pour ses projets interterritoriaux. Cela permettrait une latitude pour les intercommunalités concernées par la localisation de ces projets et/ou équipements. Le résiduel, une fois l'enveloppe définie, serait réparti dans les intercommunalités.

Deux autres composants complexifient l'exercice : la prise en compte de la garantie universelle, de l'ordre de 270 ha pour permettre un développement a minima de chaque commune conformément à la loi ; ainsi qu'un certain nombre d'objectifs supra communaux, comme par exemple ceux de la loi SRU en matière de logement social, qui nécessitent une vigilance pour ne pas risquer d'en compromettre l'atteinte. Tout cela montre la nécessité d'arbitrages politiques à l'échelle du SCoT.

Dans le calendrier présenté, **Martial SIMONDANT** trouve ambigu les échéances données début 2026, au regard de la loi qui cible février 2027 pour le SCoT.

Constant BERROU précise que le risque à repousser la modification à la suite des élections municipales de 2026 serait, pour les nouveaux élus de l'EP-SCoT, de découvrir qu'ils sont acculés à réaliser le travail de territorialisation en quelques mois... et de ne pas pouvoir respecter les délais de février 2027.

Pour **Joël GULLON**, outre le fait que le calendrier soit très tendu, il lui semble nécessaire - dans le cadre d'un échange du Greg 7 - de présenter et débattre des différentes possibilités de travail.

Benoît PARENT informe que pour se donner plus de temps pour des explications sur la modification simplifiée, il est proposé avec l'Agence d'urbanisme un temps spécifique pour les élus et les techniciens intéressés, le 22 juillet à 14h30 en visio.

Martial SIMONDANT fait savoir sa crainte d'un travail qui aille au-delà de la sécurisation juridique des documents et qui bascule sur la mise en œuvre, ce qui est un chemin différent.

Philippe CARDIN juge importante la remarque de Martial SIMONDANT ; il souhaite savoir si le scénario proposé pour la modification simplifiée est de fait le plus minimaliste possible.

Benoît PARENT revient sur les trois approches possibles pour déterminer un objectif territorialisé de la consommation d'espace. La première option, fondée uniquement sur le prorata de la consommation passée, sans question de mutualisation des équipements et de répartition par territoire, serait la plus minimaliste. Elle permettrait de définir la trajectoire mais sa territorialisation pourrait être jugée insuffisante. Les autres propositions ne sont pas à écarter trop vite car elles convergent vers des travaux qui seront nécessairement menés dans le cadre de la révision, où la question du Zan et de la consommation d'espace est centrale.

Laurent THOVISTE indique que les élus siégeant au SCoT sont conscients de l'importance du sujet, mais la question reste celle du calendrier. Sur des sujets complexes, il est peu imaginable qu'en quelques mois - après les élections de 2026 - les nouveaux élus puissent s'emparer des sujets et répondre dans les délais. La question du jour est plutôt de formaliser la suite.

Joël GULLON demande si des précisions pourraient être apportées concernant la finalité et le contenu de la réunion annoncée le 22 juillet.

Benoît PARENT explique qu'elle est à destination des élus du Comité syndical et de tous les élus que les délégués souhaitent associer, ainsi que des techniciens des EPCI membres du SCoT. Il s'agit d'avoir un temps de travail adapté pour présenter le sujet de la modification simplifiée et des différentes approches possibles, afin de partager un même niveau d'information. C'est une première approche pour structurer le travail de la rentrée.

Jérôme FAUCONNIER demande quand seront présentés et débattus les critères à choisir et quand les EPCI auront à se prononcer sur ceux-ci ? Quelle analyse par territoire sera-t-il fait au préalable pour mesurer leurs incidences possibles. La question de l'enveloppe résiduelle est importante et il convient d'avoir des éléments techniques pour y répondre.

Pour **Laurent THOVISTE**, la question est déjà de savoir si on veut – ou si on peut - garder une enveloppe résiduelle, ce qui n'est pas une obligation. Selon le scénario retenu, la question se pose d'une façon différente. La répartition résiduelle est le résultat d'un choix de départ, qui n'est pas obligatoire, et la fragilité juridique n'est pas sur ce point. Il faut un travail de modélisation des différentes options pour en faire une bonne analyse.

Philippe CARDIN propose que le 22 juillet soit abordée la question des critères, développées les trois possibilités, et qu'il puisse y avoir une discussion spécifique sur le sujet de la modification simplifiée lors des deux Bureaux syndicaux de septembre, puis en Comité syndical du 23 octobre afin d'arrêter des choix.

Joël GULLON relève l'enjeu à ne pas d'aller trop vite, même si les marges de manœuvre sont faibles, au risque sinon d'être contre-productif. Entre la modification simplifiée pour être en conformité et la révision, il y a un delta important, les sujets à travailler sont majeurs, ils doivent l'être sur la base d'éléments fiables. Il réaffirme la nécessité d'une réunion de Greg 7 sur le sujet avant une prise de décision. En outre, des réponses seront peut-être apportées par le préfet lors de la réunion du 25 juillet.

Martial SIMONDANT estime qu'établir un PAS avant la fin du mandat est déjà un travail conséquent, et qu'il ne faut pas complexifier la modification Zan si l'on veut aboutir à celui-ci, au regard des attendus.

Philippe CARDIN répond qu'effectivement le SCoT pourrait faire l'impasse sur le sujet, mais la question est de savoir si cela est acceptable pour tous les PLUi et /ou PLU ? Est-on capable d'assumer cette situation sur les territoires ?

Laurent THOVISTE estime que la réunion du 22 juillet est effectivement intéressante car elle permettra d'avancer - et ce d'autant plus qu'elle arrive en amont de la réunion en préfecture, prévue le 25 juillet à la suite d'un premier report.

Philippe CARDIN synthétise les échanges concernant la modification simplifiée en confirmant l'intérêt d'organiser une réunion d'explication et de compréhension le 22 juillet à destination des élus et techniciens. Cette information sera complétée par les éléments fournis par le préfet le 25 juillet. Le prochain Bureau syndical sera amené à étudier les scénarios possibles. Une réunion du Greg7 sera organisée sur le sujet avant les prises de décision en Comité syndical.

4. Calendrier prévisionnel

Voir le support joint.

5. Avis sur les documents d'urbanisme

Laurence THERY précise que les avis sont donnés pour information et correspondent à ceux rédigés par l'EP SCoT depuis le dernier Comité syndical.

Aucune remarque n'est formulée par l'assistance

Avant de clôturer la séance, **Laurence THERY** remercie l'assemblée présente qui a permis d'aboutir à la délibération actant la révision. Elle exprime sa satisfaction personnelle à ce sujet et le fait que, malgré quelques difficultés parfois rencontrées, elle a éprouvé beaucoup de plaisir à œuvrer à ce résultat avec tous les participants.

Clôture de la séance à 19h45 et rendez-vous est donné aux délégués du Comité syndical
le **23 octobre prochain au siège de Grenoble-Alpes Métropole**


Le 1^{er} Vice-Président

Le secrétaire de séance

M. Philippe CARDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'C'.

M. Florent CHOLAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'C'.